

N°2021-05

**Syndicat Mixte du SCOT  
« Cubzaguais Nord Gironde »**

Envoyé en préfecture le 20/01/2021

Reçu en préfecture le 20/01/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 033-200078319-20210112-2021\_05-DE

**L'an deux  
Le 12 janvier à 14h00,**

**L'an deux mille vingt-et-un,  
Le 12 janvier à 14h00,**

Les membres du Comité Syndical se sont réunis au siège du Syndicat Mixte, 365 avenue Boucicaud, 33240 SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame la Présidente du syndicat mixte du SCOT, conformément aux dispositions de l'article L5711-1 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales faisant application des articles L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date de convocation le 4 janvier 2021.**

DELEGUES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE PRESENTS : 14

NOMBRE DE VOTANTS : 14

***Délibération n°2021-05 :***  
**Modalités de dépôt des listes pour la commission d'appel d'offres**

Présents : 14

**Christiane BOURSEAU, Jean-Luc DESPERIEZ, Florian DUMAS, Patrice GALLIER, Valérie GUINAUDIE, Éric HAPPERT, Serge JEANNET, Christophe MARTIAL, Célia MONSEIGNE, Roger TARIS, Jean-Paul LABEYRIE, Alain RENARD, Alain TABONE, Pierre JOLY**

Absents excusés : 1

**Brigitte MISIAK**

Excusé en visio : 0

**Vu le CGCT et notamment les articles L1411-5, L1414-2, L1414-4, L2121-21 et D1411-3 à D1411-5 du CGCT,**

**Vu le Code de la Commande Publique,**

**Vu la délibération n°2020-11 en date du 30 novembre 2020, par laquelle le comité syndical du SCOT « Cubzaguais Nord Gironde » a approuvé le règlement intérieur du Syndicat Mixte.**

**Vu l'article 7 dudit règlement intérieur intitulé « Commission d'appels d'offres », qui stipule notamment :**

**La commission d'appel d'offres « est composée du Président ou son représentant, et cinq membres du Comité Syndical élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;**

**Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.**

***L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.***

*En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.*

*Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.*

*Il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit. »*

Considérant qu'il appartient au comité syndical de désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres conformément aux modalités définies ci-dessus.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les conditions de dépôt des listes de candidature pour siéger dans cette commission, puis dans un second temps d'élire les membres de la Commission d'Appel d'Offres,

Il est proposé de faire de la CAO une instance à caractère permanent, qui sera réunie périodiquement ou en fonction des besoins, afin d'éviter d'avoir à désigner une CAO à chaque fois que l'intervention d'une telle commission s'avèrerait nécessaire.

Cette commission sera composée de la Présidente du Syndicat Mixte du Cubzaguais Nord Gironde et de cinq membres titulaires et autant de suppléants élus parmi les membres du comité syndical en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;  
Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Si une seule liste est présentée, elle doit satisfaire à la même obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste, de manière à permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante,

**Il est proposé de fixer la date limite de réception des listes au 20 janvier 2021 à 10h00.**  
Celles-ci devront être envoyées en Recommandé avec Accusé de Réception au siège du syndicat sis 365 avenue Boucicaut, à Saint André de Cubzac ou déposées en main propre contre récépissé à la même adresse pendant les heures d'ouverture.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide de fixer les conditions de dépôt des listes de candidature pour l'élection des membres de la CAO selon les termes proposés.**

**Vote :**

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

N°2021-05

Envoyé en préfecture le 20/01/2021

Reçu en préfecture le 20/01/2021

Affiché le

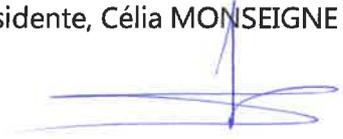
**SLOW**

Publ. extrait certains contenus  
ID : 033-200078319-20210112-2021\_05-DE

Fait à Saint André de Cubzac

Le 14/01/2021,

La Présidente, Célia MONSEIGNE



**SYNDICAT MIXTE  
SCOT CUBZAGUAIS NORD GIRONDE  
33240 SAINT-ANDRE DE CUBZAC**